

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires d'EQDOM, Société Anonyme au capital de 167.025.000 DHS, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, sis, 127, Angle Bd. Zerktouni et Rue Ibnou Bouraïd à Casablanca, le :

Mardi 30 Mai 2023 à 11 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 2.** Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 3.** Lecture et examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée ;
- 4.** Résolutions :
 - a.** Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 - b.** Quitus de leur gestion aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats ;
 - c.** Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 - d.** Fixation du montant des jetons de présence ;
 - e.** Approbation des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17/95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée ;
 - f.** Expiration des mandats de sept Administrateurs et quitus de leur gestion ;
 - g.** Renouvellement des mandats de cinq Administrateurs ;
 - h.** Nomination de trois nouveaux Administrateurs ;
 - i.** Expiration des mandats des deux Commissaires aux comptes ;
 - j.** Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes ;
 - k.** Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes ;
 - l.** Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur, devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives, devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi 17/95 telle que modifiée et complétée, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social d'EQDOM, des documents et informations dont la communication est prescrite par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, et sur le site internet d'EQDOM www.eqdom.ma.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société d'Équipement Domestique Et Ménager – EQDOM S.A. au Capital de 167.025.000 Dhs
S.S. Casablanca – 127, Angle Boulevard Zerktouni et Rue Ibnou Bouraïd – RC N° 32.775
« Société de crédit à la consommation régie par l'arrêté n° 678-02 du 28 Moharrem 1423 (12 avril 2002) »

www.eqdom.ma

PROJET DES RESOLUTIONS

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs en fonction et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2022, s'élevant à **91 325 510,58** Dirhams, comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice auquel s'ajoute	91 325 510,58
• Le report à nouveau disponible	406 100 674,25
	<hr/>
• Total à affecter comme suit	497 426 184,83
• Dividendes par action 55 DHS, soit	91 863 750,00
	<hr/>
• Reliquat à reporter à nouveau	405 562 434,83

Le dividende par action de l'exercice 2022 est fixé à 55 Dirhams et sera mis en paiement à partir du 30 juin 2023 auprès de la SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme globale d'UN MILLION CENT MILLE DHS (1.100.000 DHS) à répartir entre les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la Loi 17/95, telle que modifiée et complétée, déclare approuver lesdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de sept administrateurs désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2017 dont les noms suivent sont arrivés à expiration et leur donne quitus entier et définitif pour toute la durée de leur mandat :

- Monsieur Mohammed TAHRI, Administrateur.
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur.
- Monsieur Gérard TOUATI, Administrateur.
- Société Générale Marocaine de Banques, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Ahmed EL YACOUBI.
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI.
- Société Centrale de Réassurance, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Youssef FASSI FIHRI.
- Monsieur Said RKAIBI, Administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une nouvelle période de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2027, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2026, les mandats de cinq Administrateurs ci-dessous :

- Monsieur Mohammed TAHRI, Administrateur.
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur.
- Société Générale Marocaine de Banques, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Ahmed EL YACOUBI.
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI.
- Société Centrale de Réassurance, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Youssef FASSI FIHRI.

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Gérard TOUATI et de Monsieur Said RKAIBI ne sont pas renouvelés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'Administrateurs, pour une période de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2027, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2026, les trois personnes dont les noms suivent ci-dessous :

- Madame Magali BALLAREL, Administratrice.
- Monsieur Mehdi BENBACHIR, Administrateur.
- Monsieur Olivier DELAPORTE, Administrateur.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale prend acte que la nouvelle composition du Conseil d'Administration se présente à ce jour comme suit :

- Monsieur Mohammed TAHRI, Administrateur, Président.
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur.
- Société Générale Marocaine de Banques, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Ahmed EL YACOUBI.

- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI.
- Société Centrale de Réassurance, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Youssef FASSI FIGHRI.
- Madame Amina FIGUIGUI, Administratrice Indépendante.
- Madame Michèle THILL, Administratrice.
- Madame Magali BALLAREL, Administratrice.
- Monsieur Mehdi BENBACHIR, Administrateur.
- Monsieur Olivier DELAPORTE, Administrateur.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate que les mandats des Commissaires aux comptes cités ci-après, désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2020, sont arrivés à expiration et leur donne quitus entier et définitif pour toute la durée de leur mandat :

- Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON, SARL, représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR.
- Cabinet MAZARS AUDIT et CONSEIL, SARL, représenté par Monsieur Abdou Souleye DIOP.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

1. De renouveler, pour une nouvelle période de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2026, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2025, le mandat de Commissaire aux comptes exercé par :

- FIDAROC GRANT THORNTON, SARL, représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR.

2. De nommer, pour une période de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2026, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2025, un nouveau Commissaire aux comptes :

Cabinet BDO Maroc, SARL, représenté par Monsieur Abderrahim GRINE.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité qui seront nécessaires.

N/B : Les états de synthèse sociaux et consolidés ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes correspondant ont été publiés dans Finances News Hebdo N°1101 du 23 mars 2023.